VIVRE ET TRAVAILLER À MAURICE

Maurice est un pays ouvert à la main d'œuvre étrangère, mais dans un cadre strict où plusieurs conditions sont posées. Dans tous les cas, un premier permis ne peut être délivré que pour un maximum de trois ans.

oute personne étrangère désirant travailler à Maurice doit être titulaire d'un permis de travail, soit un « Occupation Permit » d'une durée de trois ans, soit un « Work Permit » renouvelable annuellement. Les demandes d'Occupation Permit sont traitées par le BOI (Board of Investment), agence de promotion des investissements, qui sera remplacé en 2018 par l'EDB (L'Economic Development Board) issu de la fusion du BOI, de la FSPA (Financial Services Promotion Agency), d'Enterprise Mauritius et du Mauritius Africa Fund. De leur côté, les demandes de « Work Permit » sont traitées par le ministère du Travail.

À noter que tout permis peut être annulé avant son échéance si les autorités considèrent que les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

L'OCCUPATION PERMIT

Les conditions d'obtention de ce permis dépendent du statut recherché : investisseur, entrepreneur indépendant ou salarié. Le délai de traitement est variable selon le statut demandé (il est préférable de prévoir environ deux mois entre le dépôt du dossier complet et la délivrance du permis).

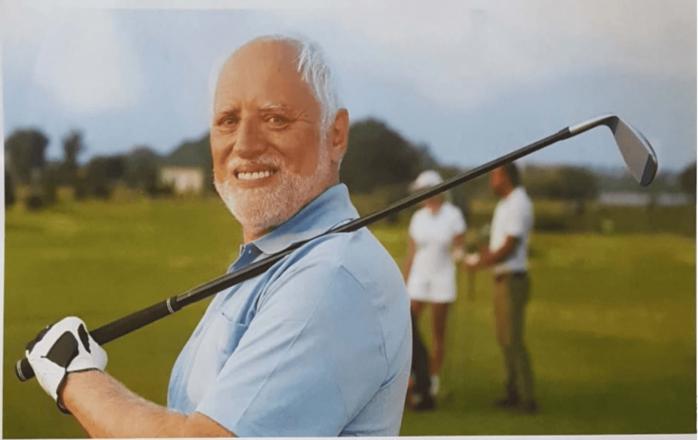
- 1) INVESTISSEUR (INVESTOR): Ce permis concerne les investisseurs qui sont amenés à créer une structure pour réaliser leur activité ou qui investissent dans une société mauricienne existante, et qui en seront à la fois les actionnaires et les dirigeants. Les critères requis sont les suivants:
- Réaliser un chiffre d'affaires cumulé sur trois ans au minimum égal à 12 millions de roupies (300 000 euros), soit au moins 2 millions (50 000 euros) la première année et 10 millions (250 000 euros) durant les deux années suivantes;
- Investir au minimum l'équivalent de 100 000 dollars américains (environ 83 120 euros), par permis, dans la société. Cet investissement peut être utilisé ensuite pour couvrir les achats liés au démarrage de l'activité ainsi que les dépenses de fonctionnement. Pour les sociétés intervenant dans les secteurs de pointe, il est désormais possible d'investir, pour une valeur représentant jusqu'à 75 000 dollars (62 340 euros), sous forme d'équipements ou de machines high-tech achetés ou importés à Maurice, le solde devant alors être crédité sur le compte bancaire de la société. Les montants ci-dessus doublent si le nombre de permis d'investisseurs est de deux, et ainsi de suite;
- Depuis le 24 juillet 2017, un nouveau statut d'investisseur a été mis en place : il s'agit de l'« Innovator Occupation Permit ». Avec ce

nouveau permis, le montant de l'investissement requis en cas de création d'une nouvelle société (« Innovative start-up ») a été abaissé à 40 000 dollars (33 248 euros), avec la condition que cette dernière consacre au minimum 20 % de ses dépenses totales à la R&D.

- 2) ENTREPRENEUR INDÉPENDANT (SELF EMPLOYED) : Ce statut concerne la personne qui veut travailler à son compte sans nécessairement créer une entreprise ou embaucher du personnel. Les critères requis sont les suivants :
- Activité réalisée uniquement dans le secteur des services (le BOI se réserve la possibilité de ne pas délivrer de permis pour certaines activités pour lesquelles la préférence est donnée aux Mauriciens);
- Réaliser un chiffre d'affaires minimum annuel de 600 000 roupies (15 000 euros) la première et la deuxième année et 1 200 000 roupies (30 000 euros) la troisième année;
- Investir au minimum 35 000 dollars américains (29 092 euros).
- 3) SALARIÉ (PROFESSIONAL) : Ce statut concerne les expatriés embauchés par une entreprise mauricienne pendant une durée au plus de trois ans. Les critères requis sont les suivants :
- Le salaire mensuel de base versé au salarié doit être supérieur à 60 000 roupies (1 500 euros), mais le seuil a été abaissé à 30 000 roupies (750 euros) pour les salariés embauchés dans le secteur des TIC;
- Justification par le salarié de compétences professionnelles spécifiques et d'expérience en fournissant les originaux de ses diplômes, son CV, des attestations de formations ou d'anciens employeurs, etc., ainsi qu'un original du contrat de travail signé par le futur employeur.

Depuis février 2017, le BOI a mis en place une procédure spéciale qui permet, avant même d'arriver à Maurice, à un futur investisseur ou entrepreneur indépendant, de déposer sa demande d'« Occupation Permit » et d'obtenir (si l'avis est favorable) un accord de principe. Cette nouvelle procédure permet ainsi au futur investisseur ou entrepreneur indépendant de savoir comment son projet d'activité sera accueilli par les autorités mauriciennes, sous quelles conditions éventuelles il sera autorisé à travailler à Maurice, sans avoir à engager les frais de création de l'entreprise et/ou de transférer au préalable les fonds requis en terme d'investissement.

En cas de demande de renouvellement de l'« Occupation Permit », il est conseillé d'entamer les démarches un mois avant la date



Une personne âgée de plus 50 ans qui souhaite prendre sa retraite à Maurice peut demander un permis de résidence retraité (« Residence Permit as Retired Non-Citizen »).

d'expiration. En pratique, les autorités traitent la demande de renouvellement comme une nouvelle demande de permis, ce qui implique de re-déposer l'ensemble des documents demandés, de justifier que les conditions requises pendant le précédent permis ont bien été respectées (chiffre d'affaires ou salaire) et que le demandeur a satisfait à ses obligations fiscales (déclaration de revenus et paiement des impôts).

LE PERMIS DE RÉSIDENCE POUR DIX ANS

Alternativement et sous réserve de satisfaire aux conditions ci-dessous, il est possible de demander un permis permanent de résidence (Permanent Residence Permit) qui est accordé en fait pour dix ans. Le demandeur doit alors justifier, selon son statut, d'un certain montant de revenu ou de chiffre d'affaires durant les trois années précédentes:

- Pour un investisseur (Investor): un chiffre d'affaires minimum de 45 millions de roupies (1,1 million d'euros) cumulé sur trois ans;
- Pour un entrepreneur indépendant (Self employed): un chiffre d'affaires minimum de 3 millions de roupies (75 000 euros) par an;

 Pour un salarié (Professional): un salaire mensuel de base versé au salarié supérieur à 150 000 roupies (3 750 euros).

Le titulaire du permis permanent de résidence devra ensuite justifier qu'il a continué à remplir les conditions requises par son statut initial pendant toute la durée de son permis (10 ans).

Les autorités mauriciennes peuvent aussi accorder un permis permanent de résidence, de 10 ans à toute personne étrangère ayant investi au moins l'équivalent de 500 000 dollars américains (415 600 euros) dans l'un des secteurs d'activité suivants : industrie agroalimentaire, audiovisuel, cinéma et communication, banque, construction, éducation, produits écologiques et respectueux de l'environnement, services financiers, pêche et ressources marines, Freeport (port franc), TIC, infrastructure, assurance, loisirs, tourisme et entreposage...

DES CONTRAINTES POUR LE « WORK PERMIT »

Tout employeur désirant embaucher du personnel étranger peu ou non qualifié ou dont la rémunération est inférieure ou égale à 60 000 roupies (1 500 euros) ou à 30 000 roupies (750 euros) pour le secteur des TIC doit faire une demande de « Work Permit » pour ce personnel. Le délai de traitement est plus long que pour la demande d'« Occupation

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

L'importation d'animaux domestiques, comme les chiens et chats, est un vrai parcours du combattant. Maurice est en effet l'un des pays les plus stricts au monde pour nos amis à quatre pattes. Il faut répondre à des exigences assez pointues (avec des frais conséquents), puis mettre l'animal en quarantaine une fois arrivé dans le pays. Cette quarantaine va de cinq jours à un mois suivant le pays d'origine de l'animal et son propriétaire doit le visiter tous les jours afin notamment de le nourrir. La liste des conditions d'importation est consultable sur le site de l'ambassade de France, à l'onglet :

https://www.diplomatie.gouv.fr ou par mail auprès des services vétérinaires mauriciens : moa-dvs@mail.gov.mu.

sans travailler à Maurice. Le seuil de revenus requis pour les nouveaux permis a été abaissé de 40 000 dollars américains à 30 000 dollars (24 936 euros) par an et le transfert des fonds peut désormais se faire chaque mois, à concurrence de l'équivalent de 2 500 dollars américains (2 078 euros), au lieu d'un seul transfert de fonds une fois par an.

ACHAT OU LOCATION UN BIEN IMMOBILIER

L'achat de biens immobiliers à usage d'habitation par des étrangers est en principe interdit. La réglementation mauricienne a toutefois été assouplie afin de permettre à des étrangers d'acheter des villas ou des appartements sous certaines conditions :

- Possibilité pour un étranger d'acheter une villa ou un appartement lorsque ce bien fait partie d'un programme immobilier agréé par le BOI (certificat IRS, RES ou PDS). L'acquéreur doit obtenir, préalablement à la signature de l'acte notarié, une autorisation d'achat délivrée par le BOI. La réglementation, qui existait depuis 2002 et 2007, a fusionné en 2015 les IRS et RES en un seul programme, désormais dénommé le Property Development Scheme (PDS). En pratique, cela signifie que les programmes immobiliers qui avaient obtenu leur certificat IRS ou RES continuent d'être régis par les anciennes réglementations IRS ou RES (notamment en cas de revente), tandis que les programmes immobiliers développés depuis le 18 juin 2015 doivent respecter la nouvelle réglementation
- Sous le PDS (Property Development Scheme) : un étranger peut être autorisé à acheter un bien immobilier à usage résidentiel (sans minimum de prix imposé par la loi). Si l'acquéreur étranger veut bénéficier d'un permis de résidence, il devra nécessairement

RÉSIDENCES POUR SÉNIORS

applicable au PDS:

Depuis le 24 juillet 2017, il est possible pour un étranger titulaire d'un permis de retraité d'investir dans une résidence pour seniors lui donnant un droit d'occupation à vie, sous réserve de recevoir l'autorisation du BOI.

acquérir un bien dont le prix est supérieur à 500 000 dollars américains :

- L'IRS (Integrated Resort Scheme) concernait les premiers programmes immobiliers développés à partir de 2002 dont le prix de vente des villas ou des appartements était supérieur à 500 000 dollars américains, ce qui permettait à l'acheteur de demander un permis de résidence ;
- Le RES (Real Estate Scheme) concernait des projets immobiliers de moins grande envergure développés à partir de 2007, sans minimum de prix fixé par la loi. Toutefois, si le prix d'achat du bien était supérieur à 500 000 dollars américains, l'acquéreur disposait de la faculté de demander un permis de résidence (1);

Les permis de résidence octroyés dans le cadre de ces achats immobiliers sont révoqués dès que les acquéreurs vendent ces biens.

ACHAT D'UN APPARTEMENT À USAGE RÉSIDENTIEL

L'achat d'un appartement à usage résidentiel par un étranger est possible, sous réserve de respecter les conditions suivantes (lesquelles ont été assouplies depuis décembre 2016):

- L'appartement doit faire partie d'un ensemble immobilier comprenant au minimum trois niveaux (rez-de-chaussée + 2 étages, dit R+2):
- L'appartement doit être construit sur un terrain détenu en pleine propriété (ce qui exclut les appartements situés en bord de mer sur les pas géométriques);
- Le prix de vente de l'appartement doit être au moins égal à 6 millions de roupies (150 000 euros).

RÈGLES EN MATIÈRE DE LOCATION

Un étranger peut librement prendre en location un bien immobilier si la durée du bail n'excède pas quatre ans (pour les biens à usage résidentiel ou d'habitation) ou vingt ans (pour les locaux à usage industriel ou commercial). Enfin, pour ce qui concerne les locaux à usage industriel ou commercial, le BOI est habilité à délivrer aux investisseurs étrangers des autorisations d'achat ou de location à long terme (au-delà de vingt ans) sous certaines conditions.

Pour toute opération immobilière autre que celles précisées ci-dessus (par exemple, acquisition de parts dans une société détenant des actifs immobiliers), il est nécessaire de déposer un dossier d'autorisation auprès du bureau du Premier ministre (Prime Minister Office, PMO), qui apprécie la demande sous sa seule discrétion. En pratique, ces dérogations ne sont accordées que rarement et pour des profils d'acquéreurs spécifiques (tenant soit à leur notoriété, soit au montant de capitaux déjà investis à Maurice).

(1) La liste des programmes immobiliers agréés (PDS, IRS ou RES) est accessible sur le site du BOI à l'adresse suivante :

http://www.investmauritius.com/investment-opportunities/property-